



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Bilan de la Sécurité routière à l'approche
des vacances scolaires**

I - L'accidentologie en Essonne

Des chiffres à la hausse

Les données de l'accidentologie au 30 septembre 2011, comparées aux chiffres relevés durant la même période sur les 5 années précédentes, montrent que le nombre des accidents, le nombre de tués et celui des blessés, sont supérieurs à la moyenne des cinq dernières. (+ 7% d'accidents, + 2 tués, + 6% de blessés).

	Accidents	Tués	Blessés
Septembre 2011	155	4	197
Septembre 2010	147	5	184

Source: Forces de l'Ordre

Janvier à septembre	2011	Moyenne 2006/2010	2010	2009	2008	2007	2006
Accidents corporels	1126	1052	1048	1033	1041	1081	1056
Tués	31 (28 accidents)	29	30	25	35	30	25
Blessés	1435	1350	1307	1286	1295	1457	1402

L'année 2011 adopte la même tendance quant à la typologie des **accidents mortels** :

- 1 tué sur 2 est un usager vulnérable (piétons, usagers vélos et 2RM),
- plus d'1 tué sur 3 est un usager 2 roues motorisées,
- près d'1 tué sur 3 est un jeune de moins de 25 ans, et les 18-24 ans, (soit 9% de la population environ) représentent plus de 80 % des tués.

L'alcool et des stupéfiants, facteurs aggravants des accidents

Durant les neuf premiers mois de l'année 2011, la conduite sous l'emprise d'un produit addictif, alcool et/ou stupéfiants, est présent dans plus d'1 accident mortel sur 3, soit 11 sur 28 accidents (7 alcool, 3 stupéfiants, 1 alcool et stupéfiants).

La non maîtrise du véhicule et la vitesse le plus souvent à l'origine des accidents

- plus d'1 accident mortel sur 3 (9 accidents sur 28) a eu lieu sans qu'il y ait de collision avec un autre usager. La cause présumée de ces accidents est dans l'ordre décroissant :
- la présence d'alcool et la non maîtrise du véhicule,
- la vitesse.

Il convient de noter que les usagers, tués dans ces 9 accidents, étaient tous âgés de 7 à 25 ans.

Comme le démontrent les chiffres de 2011, les enjeux de la lutte contre l'insécurité routière en Essonne doivent être maintenus prioritairement en direction des conducteurs de 2 roues motorisés et des jeunes. Ils demeurent le public cible de la politique locale de sécurité routière de l'Essonne.

II – Prévention et répression

1) Prévenir et dissuader par une présence visible et des contrôles fréquents des forces de l'ordre

La mise en œuvre du plan départemental de contrôles routiers se poursuit avec en particulier des contrôles inopinés afin de :

- détecter les comportements accidentogènes (défaut de ceinture, téléphones portables au volant..) particulièrement sur les axes accidentogènes,
- sanctionner les usagers utilisateurs d'alcool ou de produits stupéfiants au volant,
- prévenir les accidents impliquant des 2 roues motorisées compte tenu de la surexposition en matière d'accidentologie de ce type d'usagers avec utilisation du banc d'étalonnage.

Dans le cadre de ce plan, le **nombre des contrôles positifs au dépistage de l'alcool** est identique entre 2010 et 2011. Le nombre de dépistages des stupéfiants, est de 619 en 2010 contre 650 sur la même période en 2011.

De janvier à juillet 2011, il a été organisé :

- 2 354 **opérations de contrôles vitesses** contre 2 135 en 2010, soit une augmentation de 10%.
- 2 251 **opérations contrôles alcoolémie** ont été réalisées contre 1 855 en 2010, soit +21%.

Les **opérations de contrôles stupéfiants** de janvier à juillet 2011, sur réquisition du procureur, concernent 14 personnes contre 11 en 2010.

Le nombre de rétentions pour les **permis de conduire** (hors alcoolémie et stupéfiants) est pour la période de janvier à juillet 2011 de 201 rétentions contre 214 en 2010

- pour l'**alcoolémie** : 833 rétentions contre 814 en 2010
- pour les **stupéfiants** : 61 rétentions en 2011 contre 79 en 2010.

2) Poursuivre les actions de prévention et sécuriser les jeunes et les usagers des deux roues motorisées

Les actions de sensibilisation dans les lycées et collèges sur le comportement à adopter pour **conduire un 2RM** en sécurité seront poursuivies en cette fin d'année 2011.

Ainsi :

- 900 jeunes environ ont déjà été formés cette année et 700 le seront d'ici la fin 2011.

- une action de formation, des correspondants sécurité routière dans les établissements scolaires du second degré, à l'utilisation pédagogique du simulateur comportemental est prévue en novembre 2011 en liaison avec l'inspection académique.

Pour l'année scolaire 2011/2012, 17 établissements scolaires volontaires sont recensés pour accueillir des actions de sensibilisation à la conduite du 2RM et à la problématique alcool sous forme d'ateliers théoriques et pratiques, réalisées par les services de l'Etat et les partenaires de sécurité routière.

Les actions dans les collèges et lycées s'accompagnent d'actions de prévention sur les dangers du débridage des cyclomoteurs menées par les forces de l'ordre présentes à la sortie des établissements.

En partenariat avec les assureurs d'utilisateurs de deux roues motorisés en tant qu'usager vulnérable, une sensibilisation va être menée pour un meilleur partage de la route et une meilleure perception des 2 RM par les conducteurs de véhicules.

En 2012, sera reconduite l'organisation d'un rallye pédagogique par la gendarmerie nationale toujours sur le groupe cible des 2 RM.

3) Maintenir des actions de prévention en direction de tous les types d'usagers

- Poursuivre la mise en œuvre des animations de prévention en partenariat avec des collectivités dans le cadre du plan d'actions départemental de sécurité routière (PDASR) en direction toute particulière des usagers vulnérables.

- 2 actions de prévention sont prévues : en direction des séniors (révision des règles du Code de la Route), des personnels de la cité administrative d'Évry sur le thème du partage de la route et les dangers de l'alcool au volant.

4) De nouvelles mesures dans la lutte contre l'alcoolémie au volant

La présence d'alcool lors d'accidents corporels sur la route est relevée dans les derniers accidents survenus en Essonne comme un facteur aggravant dans les causes supposées des accidents.

Par arrêté du 24 août 2011, publié au JO le 1er octobre 2011, l'État précise les conditions de mise à disposition d'équipements certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique. Chaque responsable d'établissement devra se conformer aux obligations de l'arrêté dans le délai de deux mois à compter de la publication du dit arrêté, à savoir :

- « toute demande de dépistage sera satisfaite dans un délai inférieur à 15 minutes soit par la fourniture d'éthylotest chimiques, dans ce cas l'établissement doit en avoir un nombre au moins égal au quart de sa capacité et en aucun cas être inférieur à 50, ou des éthylotests électroniques ; dans ce cas, l'établissement devra se doter d'un éthylotest par tranche de 300 personnes ».

Une campagne d'information est lancée durant cette quinzaine de la sécurité routière, auprès des discothèques de l'Essonne, afin de les sensibiliser au nouveau dispositif réglementaire mis en place.

Un établissement au Plessis Pâté en Essonne fabrique une borne fixe équipée d'éthylotests servant à tester le niveau de prise d'alcool. L'objectif de cet équipement est de lutter contre une

consommation inappropriée d'alcool avant de prendre le volant, et d'orienter les conducteurs vers une consommation raisonnable afin de maîtriser les risques.

5) Les radars pédagogiques

1) Deux radars pédagogiques, installés en substitution à des panneaux d'annonce de radars fixes sont en fonctionnement en Essonne :

- Vigneux sur Seine (RD 448)
- Montgeron (RN6)

2) La pose de 2 radars pédagogiques, toujours en remplacement de panneaux d'annonce, est prévue prochainement à :

- Bièvres (RN118)
- Marcoussis (RN104 où le panneau d'annonce, accidenté, a du être déposé en urgence pour des raisons de sécurité).

3) Un nouveau marché national portera sur environ 3250 radars, soit environ 1000 radars pédagogiques. Cela représente environ 10 radars par département. Ce marché devrait être notifié dans les semaines à venir.

La programmation retenue en Essonne, comporte 46 propositions qui ne pourront donc toutes être retenues au titre de l'année 2012. Elle seront à nouveau proposées dans le cadre de programmations annuelles à venir.

4) En ce qui concerne les radars pédagogiques mobiles, finançables dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), la Direction de la sécurité de la Circulation Routière (DSCR) confirme qu'il pourrait être prévu un marché cadre via l'UGAP; sinon un marché local peut être établi. Ils peuvent également faire l'objet du versement éventuel de subventions aux collectivités locales intéressées.